

BROCANTE du DIMANCHE 9 JUIN 2019

Le 9 JUIN 2019
de 6 h 30 à 14 h 30

ROEULX

18^{ème} Brocante

de la fête au village

Date :

Réservation prise par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

C.P. :

Ville :

Tél :

e mail :

Pièce d'identité n° :

	5	10	15	20	25
PRIX	6	12	18	24	30

NB DE METRES

PRIX

Règlement par chèque

à l'ordre de l'O M S / ROEULX

En espèces

Voiture :

oui non

(1 seule voiture autorisée par emplacement)

Photocopie de la carte grise
Carte d'identité

VILLE DE ROEULX

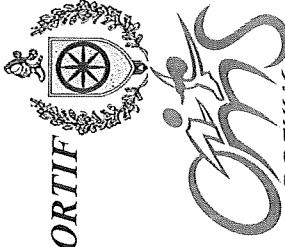
I. P. N. S.

organisée par l'O.M.S. et la Municipalité

Site OMS : www.oms.roeulx.fr Site internet : www.roeulx.fr

▲ **ATTENTION INSCRIPTIONS**

Chalet de l'O.M.S au COMPLEXE SPORTIF
59172 ROEULX



▲ uniquement les samedis de 9h 30 à 11h 30 à partir

du 28 AVRIL au 1 JUIN INCLUS

▲ **Aucune réservation et inscription par téléphone.**

▲ **Réserver à l'avance : c'est plus simple par courrier.**

Joindre règlement + enveloppe timbrée pour le retour de confirmation de réservation.

▲ **Emplacements délimités et numérotés : 5 mètres = 6 euros**

▲ **Toilettes sur place**

▲ **Ventes de boissons et restauration non autorisées.**

Restauration (assurée par les organisateurs) à emporter hors chapiteau

ATTENTION! service jusqu'à 13h00 seulement.

Pour les habitants de ROEULX désirant réserver un emplacement devant leur habitation, il est conseillé de se manifester le plus tôt possible auprès des organisateurs et ce afin d'éviter tout litige.

ATTENTION: INSCRIPTIONS RIVERAINS
- DU 6 AVRIL AU 20 AVRIL INCLUS 2019 -

REGLEMENTATION

Article 1 : *La brocante se déroulera* : rue Jean Jaurès prolongée, rue Henri Durre prolongée (jusqu'au rond point de l'alouette) et rue Ghesquière.

Horaires : 6h30 - 14h30

Article 2 : Interdiction formelle de circuler en engins à moteur (voiture, camionnette, moto ou autres) et en bicyclette sur les lieux de la brocante (sauf sécurité). En cas d'accident, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Article 3 : Laisser le passage d'un camion de pompiers (obligatoire) en tenir compte lors de votre installation et respecter la distance réglementaire (4 mètres).

Article 4 : Les places seront attribuées par le responsable brocante moyennant le versement d'un droit de 6 € les 5 mètres linéaires. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Articles 5 : Passage obligatoire aux entrées de la brocante sauf pour les riverains. Les brocanteurs prennent possession de leur emplacement en veillant à être en possession de leur bulletin d'inscription ce jour là. En cas d'emplacements en groupe, il est impératif d'arriver en même temps pour la vérification.

Article 6 : Toute place non occupée le Dimanche à 8h00 sera remise à la disposition de l'organisateur.

Article 7 : Aucune personne n'est autorisée à s'installer d'office sur une place qui n'est pas la sienne et hors limite de la manifestation.
L'installation au milieu de la chaussée est interdite.

En cas de doute sur l'emplacement, s'adresser à l'organisateur.

Article 8 : Les loteries ne sont pas admises (sauf organisateur).

Article 9 : La sonorisation sera tolérée dans la mesure où elle ne gêne ni les autres exposants ni les riverains.

Article 10 : Les exposants sont responsables des détériorations, dégâts ou accidents qu'ils pourraient causer par leur étalage tant aux tiers qu'à eux-mêmes.

Article 11 : La vente de nourriture et de boisson est interdite (sauf pour les organisateurs) et également la vente d'animaux.

Article 12 : La publicité de la brocante est faite à tous les niveaux : radio, presse, affiches et site Internet.

Article 13 : Avant le départ, chaque exposant s'assurera de la propreté de son emplacement. Des poubelles seront mises à leur disposition.

Article 14 : Les organisateurs ne sont pas responsables des intempéries.
Aucun remboursement ne sera fait.

Article 15 : Les emplacements seront octroyés suivant l'ordre d'inscription. Aucune réservation ne sera acceptée sans le paiement correspondant (en chèque ou en espèces). Le reçu sera exigé avant et après installation pour le contrôle.

Article 16 : Un minimum de 5 mètres est obligatoire pour l'emplacement et ensuite par tranche de 5 mètres.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement de 5 mètres

Article 17 : Pour toute inscription, fournir obligatoirement la photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire.
ET si véhicule, photocopie de la carte grise

Article 18 : Le non respect du présent règlement peut entraîner l'annulation de l'installation sur la brocante.

Article 19 : Les riverains sont priés de retirer leurs véhicules qui se trouvent sur le trottoir.

Article 20 : L'organisateur n'est pas responsable des tractations entre les brocanteurs.

Les emplacements réservés d'avance sont accessibles avant ou à partir de 6 h30. Ils doivent être occupés pour 8 h00, sinon ils sont réputés disponibles.